

152. — 26 MARS 1837. — *Loi qui accorde un crédit extraordinaire de 5,696 francs au département des affaires étrangères* (1). (Monit. du 11 avril 1837.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit extraordinaire de trois mille six cent quatre-vingt-seize francs (fr. 3,696), à l'effet de solder une prime due pour un service à voiles qui a été effectué entre Anvers et Istapa de Guatemala, dans le courant du mois de novembre 1834.

Art. 2. Ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget de 1836, formera le chapitre X, art. 50 du budget de l'exercice courant.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le vicomte VILAIN XIII.

153. — 27 MARS 1837. — *Arrêté royal portant concession d'un bâtiment militaire à la ville de Menin (Flandre occidentale)*. (Moniteur du 1^{er} avril 1837.)

154. — 28 MARS 1837. — *Arrêté royal portant convocation du collège électoral de l'arrondissement de Soignies, pour l'élection d'un sénateur*. (Monit. du 29 mars 1837.)

155. — 28 MARS 1837. — *Arrêté royal accordant un délai au concessionnaire de la construction d'un pont à Liège sur la Meuse*. (Monit. du 1^{er} avril 1837.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 17 août 1835, portant qu'il sera construit, par voie de concession de péages et conformément au cahier des charges arrêté par notre ministre des travaux publics sous la date du 2 juin précédent, un pont suspendu sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège, et qui déclare le sieur Fremersdorff (Jean), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Liège, concessionnaire dudit pont, pour un terme de quatre-

vingt-dix années, à partir du jour où cet ouvrage d'art aura été livré à la circulation ;

Vu la demande formée par le sieur Fremersdorff à l'effet d'obtenir une prolongation de délai d'une année, pour l'achèvement de ce pont ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Est prolongé d'une année le délai en-dessus lequel, aux termes de son cahier des charges, le sieur Fremersdorff est tenu d'achever la construction du pont suspendu dont il a été déclaré concessionnaire par notre arrêté du 17 août 1835, et qui doit être établi sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège.

Notre ministre des travaux publics (M. A. Dumon) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

156. — 28 MARS 1837. — *Arrêté royal portant fixation des cadres du personnel de l'administration du trésor public*. (Monit. du 15 avril 1837.)

Léopold, etc. Vu l'art. 15 de l'arrêté du 30 mars 1849, autorisant la création d'une direction centrale de comptabilité près de l'administration du trésor public ;

Voulant régler définitivement les cadres du personnel de cette administration ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le personnel de l'administration du trésor public se compose ainsi qu'il suit :

Un directeur général ; trois directeurs ; deux inspecteurs ; six chefs de bureau ; neuf premiers commis ; onze seconds commis ; douze troisièmes commis ; trois surnuméraires ; sept expéditionnaires.

Notre ministre des finances (M. Mercier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

157. — 29 MARS 1837. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 22,000 francs au budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1836* (2). (Monit. du 11 avril 1837.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

dans les conflits qui peuvent intervenir entre les personnes prétendant à la priorité de leurs idées. Le gouvernement se contente de constater matériellement le jour, la minute même du dépôt ; il en donne date au brevet ; mais il n'intervient en rien quant aux contestations qui peuvent surgir plus tard entre plusieurs personnes qui auraient la prétention d'avoir droit à un brevet pour la même invention. » (Sénat, séance du 24 mars 1837.)

(1) Présentation à la chambre des représentants

le 15 janvier 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 528). — Rapport par M. Van Iseghem, le 5 février. — Discussion et vote le 18 février.

Rapport au sénat le 18 mars 1857, p. 132. — Discussion et vote d'urgence le 20 mars.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 721).

— Rapport le 13 mars. — Discussion et vote le 18 mars.

Rapport au sénat le 24 mars 1857, p. 206. — Discussion et adoption d'urgence le 26 mars.

Art. 1^{er}. L'art. 47 du budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1856, est augmenté de vingt-deux mille francs (fr. 22,000).

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le vicomte VILAIN XIII.

138. — 30 MARS 1857. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire de 70,000 francs au département des travaux publics* (1). (Moniteur du 1^{er} avril 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics :

Un crédit de 5,036 francs 4 centimes, pour travaux faits sur la ligne de Saint-Trond à Hasselt ;

Un crédit de 64,963 francs 96 centimes, pour couvrir la part de l'État dans les travaux à faire à la station de Landen, en vertu de l'art. 3 de la convention du 10 septembre 1856, conclue avec la société concessionnaire du chemin de fer de Landen à Aix-la-Chapelle.

Art. 2. Ces crédits seront couverts par la somme de soixante et dix mille francs, à rembourser à l'État par la société du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, conformément à l'art. 7 du cahier des charges de la concession.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

139. — 30 MARS 1857. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1857* (2). (Monit. du 2 avril 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-seize cent. (fr. 24,489,585-96), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses des divers services ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Le gouvernement publiera, avant le 1^{er} juillet 1857, des arrêtés royaux portant organisation de l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 janvier 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 609.) — Rapport le 18 février. — Discussion et adoption le 9 mars, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. d'Overschie de Neeruyssche le 19 mars. — Discussion le 20 et adoption le 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 27 novembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 374-390). — Amendements proposés par le gouvernement le 23 janvier 1857. — Rapport par M. de

T'Serclaes le 21 janvier. — Discussion les 10 et 11 mars. — Discussion sur le chapitre IV, Chemins de fer, postes et télégraphes, les 12, 13 et 16 mars. — Délibération sur les articles de ce chapitre IV, les 16 et 17. — Modifications proposées par le gouvernement le 13. — Vote de l'ensemble du budget le 17, à l'unanimité des 75 membres présents.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 25 mars. — Discussion les 26, 27 et 28. — Adoption le 28, à l'unanimité des 29 membres présents.